



ARRÊTÉ
RELATIF À LA REPRISE DES SÉPULTURES EN TERRAIN COMMUN
DANS LE NOUVEAU CIMETIÈRE

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2213-1-1 et suivants et R 2223-1 et suivants,

Vu le code civil et notamment son article 16-1-1,

Vu le règlement intérieur du cimetière approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2019,

Considérant qu'il est nécessaire que les emplacements en terrain commun fassent retour à la commune dans un souci de bonne gestion du cimetière,

Considérant que la durée de rotation des sépultures en terrain commun fixée à 5 ans par l'article R 2223-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte pour ces sépultures situées à l'emplacement du « Carré des Indigents »,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Les sépultures situées à l'emplacement du « Carré des Indigents », depuis plus de 5 ans, sont reprises par la commune.

Article 2 :

Les restes des défunts seront exhumés aux frais de la commune puis placés dans des reliquaires avant d'être déposés à l'ossuaire.

Article 3 :

La commune se chargera de l'enlèvement des monuments et autres objets funéraires placés sur les sépultures.

Article 4 :

Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles pendant un an et un jour.

Article 5 :

À l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la commune pourra en disposer librement.

Article 6 :

La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles, de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

Article 7 :

Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et sur les panneaux administratifs de la commune.

Fait à Ollainville, le 18 avril 2023

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

Arrêté affiché le : 24 AVR. 2023

Publié le 25/04/2023 .

